



Convention de scolarisation COLLEGE – LEGT – LDM Année Scolaire 2025-2026

Document à retourner
1 exemplaire par enfant et par payeur

Entre :

L'ETABLISSEMENT ST JOSEPH – ST MARC, représenté par Yannick COULOUARN, Chef d'Etablissement.

Et :

Monsieur..... et/ou Madame
demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ST JOSEPH – ST MARC, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement ST JOSEPH – ST MARC s'engage à scolariser l'enfant
en classe de pour l'année scolaire 2025 - 2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement ST JOSEPH – ST MARC pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **règlement intérieur** (circulaire de rentrée), y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **règlement financier** (tableaux p.2 et p.8) de l'établissement mentionnant le coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ST JOSEPH – ST MARC et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

I –a) Tarifs - Contribution des Familles

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

La cotisation APEL s'élève à 20 € par famille par an (si vous ne souhaitez pas adhérer il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site internet).

Au Collège et Lycée général et technologique, les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement et doivent être restitués à chaque fin d'année scolaire en bon état.

→ Tout livre perdu ou abîmé sera facturé.

Le montant de la contribution familiale annuelle par enfant se trouve dans le tableau à remplir en dernière page. L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie en fonction des revenus du foyer fiscal.

I– b) Tarifs - Pension – Demi-pension

Le montant indiqué est un forfait annuel (les périodes de stage sont déduites de ces montants).

CLASSE	DEMI-PENSION (repas du midi)	PENSION (tous les repas + nuitées)
Collège 6 ^e -5 ^e -4 ^e	960 €	3 720 €
Collège 3 ^e	940 €	3 680 €
Lycée général et technologique	960 €	3 830 €
Seconde professionnelle (Alimentation ; Relation Client ; Hôtellerie-Restauration)	1 070 €	3 570 €
Première professionnelle (Boulangerie Pâtisserie ; Commerce-Vente ; Service ou Cuisine)	1 030 €	3 490 €
Terminale professionnelle (Boulangerie Pâtisserie ; Commerce-Vente ; Service ou Cuisine)	1 070 €	3 570 €
CAP Boulangerie Pâtisserie 1 ^{re} et 2 ^{ème} année	1 050 €	3 530 €
CAP 1 an Pâtisserie ou Chocolaterie	830 €	3 180 €
1 ^{ère} année CAP Cuisine	1 050 €	3 530 €
2 ^{ème} année CAP Cuisine	1 030 €	3 490 €
FC Cuisine de la mer	550 €	2 380 €
MC Sommellerie	826 €	3 183 €
MCBS / MCO	440 €	1 470 €

II – Passage – repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est de 7,10 €. Vous pouvez consulter l'état de votre compte dans la rubrique « porte-monnaie » de votre compte Ecole Directe. Le règlement des repas se fait par chèque, espèces à l'accueil de l'établissement ou par virement (préciser « self + nom élève » dans l'objet du virement).

➡ **Passé le 15 septembre 2025, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.**

Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.

III– Réductions

- Pour les frères et sœurs scolarisés à St Joseph - St Marc et/ou au collège des Abbés Tanguy :
 - ▶ 10 % de remise sur la contribution et l'hébergement du **2^{ème} enfant**.
 - ▶ 20% de remise sur la contribution et l'hébergement à partir du **3^{ème} enfant**.
- Pour maladie : réduction sur la pension ou ½ pension **à partir de 15 jours d'absence sur présentation d'un certificat médical**.
 - Pour les pensionnaires, 8.61€ par jour d'absence.
 - Pour les demi-pensionnaires, 4.54€ par repas non pris.
- ***Les montants des réductions de séjour pédagogique feront l'objet d'avoir en cours d'année selon les montants cités ci-dessus.***

Les familles peuvent solliciter une aide auprès de la caisse de solidarité en fournissant un courrier adressé au directeur expliquant leur situation, accompagné de l'avis d'imposition et l'attestation CAF. Une commission étudiera et statuera l'aide apportée.

NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

IV– Bourses nationales

Le montant de la bourse sera déduit de la facturation à la fin du 1er semestre. S'il existe un reliquat de bourse en fin d'année scolaire, ce montant vous sera reversé au plus tard au 31 août 2026.

Les prélèvements automatiques seront réajustés à partir du mois de janvier 2026.

Pour rappel : les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité.

V– Voyage pédagogique

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. **Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages.** Le règlement des séjours se fait en plusieurs temps :

- Un premier acompte sera versé par chèque bancaire.
- Le solde sera à payer sur la facturation mensuelle du compte famille.

→ En cas de désistement du fait de la famille, l'acompte sera conservé et les frais fixes du voyage seront facturés.

Face aux différents aléas possibles, le coût des séjours peut être amené à évoluer, et faire l'objet d'une facture d'ajustement en fin de voyage.

De plus, nous ne sommes pas habilités à recevoir des chèques vacances.

VI- Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de septembre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour l'achat des livres, sorties...

En cas de facturation partagée entre les deux parents :

La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales. Le défaut d'entente des parents ne justifie pas le non-paiement de la scolarité.

Article 5 – Modalités de paiement

1- Prélèvement automatique :

10 prélèvements du 07/10/2025 au 07/07/2026. Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière, vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).

2- Le paiement par chèque, ou virement bancaire (Crédit Agricole) :

En 3 fois, le 30 Novembre, le 28 Février et 30 Avril.

Préciser sur l'objet du virement « scolarité + *nom élève* ».

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 6 – Assurance

En complément de votre responsabilité civile, les élèves sont couverts par l'assurance scolaire : Mutuelle St Christophe – 277 rue Saint Jacques – 75010 PARIS.

Une attestation de responsabilité civile vous sera demandée en chaque début d'année.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution du trimestre en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le 3^e trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, désaccord important sur des points du règlement intérieur des élèves...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies / Droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant (album photos, journaux internes, site web de l'établissement et réseaux sociaux). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, disponible dans la circulaire de rentrée, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent contrat et des annexes suivantes, disponibles sur le site internet <https://stjoseph-stmarc.fr>, et d'y adhérer :

- ☐ le règlement intérieur
- ☐ la charte informatique
- ☐ la charte vidéosurveillance
- ☐ la charte RGPD

Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ses annexes.

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE :

Nom, prénom						
Régime (cocher)	☐ Externe ☐ Demi-pension ☐ Pension					
Catégorie	Revenus nets imposables mensuels de la famille	Tarif annuel Collège	Tarif annuel Lycée	Tarif annuel Lycée Pro	Tarif annuel Term Pro Restauration	Choix
A	moins de 3 200 €	590 €	720 €	800 €	870 €	
B	jusqu'à 4 400 €	675 €	815 €	910 €	990 €	
C	jusqu'à 5 700 €	785 €	940 €	1020 €	1100 €	
D	plus de 5 700 €	900 €	1050 €	1135 €	1215 €	

Cocher la case correspondant à votre situation :

L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie en fonction des revenus du foyer fiscal. Les éléments à prendre en compte pour le calculer sont : les revenus nets mensuels + les allocations familiales + la pension alimentaire (éventuelle).

.....

Le Chef d'Etablissement, Y. COULOUARN.

A, le,

Nom et prénom du responsable légal :

.....

Nom et prénom du responsable payeur :

.....

Le responsable légal :

Le responsable payeur, si différent :